

**Présents :** Mmes et MM. OLIVIER Daniel, Bourgmestre-Président;  
FOURMANOIT Fabrice, DANNEAUX Patrick, MONIER Florence, DUMONT Luc,  
DEMAREZ Séverine, Echevins;  
DUHAUT Philippe, Président du CPAS;  
DUHOUX Michel, DROUSIE Laurent, D'ORAZIO Nicola,  
GIORDANO Romildo, LELOUX Guy, RANOCHA Corinne, CANTIGNEAU Patty,  
DOYEN Michel, GEVENOIS Yveline, ORLANDO Diego, DUVEILLER François,  
QUERSON Dimitri, BAURAIN Pascal, RABAHEY Cindy, BRICQ Jérémy,  
ROOSENS François, LEFEBVRE Lise, DAL MASO Patrisio, CORONA Marie-Christine,  
DUFOUR Frédéric, Conseillers.

BLANC Bernard, Directeur général.

Point n° 26

**Objet :** REDEVANCE POUR LA RECHERCHE, LA CONFECTION ET LA DELIVRANCE DE DOCUMENTS ET DE RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS ISSUS DES ARCHIVES : RENOUVELLEMENT :

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu les articles L1122-30, L1133-1,-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu sa délibération du 26 novembre 2012, approuvée le 20 décembre 2012 par le Collège du Conseil provincial du Hainaut, portant règlement de la redevance pour la recherche, la confection et la délivrance de documents et de renseignements administratifs issus des archives;

Considérant que la Ville de Saint-Ghislain doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public;

Considérant que le projet de délibération a été communiqué à la Directrice financière en date du 20 octobre 2015 et ce conformément à l'article L1124-40 §1<sup>er</sup> du CDLD ;

Considérant que la Directrice financière a émis un avis favorable en date du 23 octobre 2015, lequel est joint en annexe;

Considérant la situation financière de la Ville;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE, par 24 voix "POUR" (PS, CDH-MR-ECOLO-AC et Mme Lise LEFEBVRE - Conseillère indépendante) et 3 "ABSTENTIONS" (Mme Cindy RABAHEY - Conseillère indépendante, M. François ROOSENS - Conseiller indépendant et M. Patrisio DAL MASO - Conseiller indépendant) :**

Article 1er. - Il est établi pour les exercices 2016 à 2019, au profit de la Ville de Saint-Ghislain, une redevance communale pour la recherche, la confection et la délivrance par l'Administration communale, de tous documents et renseignements administratifs quelconques issus d'archives.

Article 2. - La redevance est due par toute personne physique ou morale qui demande le document ou le renseignement.

Article 3. - La redevance est fixée à 13 EUR par séance de deux heures et par personne avec autorisation de l'Officier de l'état civil.

Toute séance entamée est considérée comme entière.

Article 4. - Le recouvrement de la redevance s'effectuera suivant les dispositions légales du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation articles L 1124-40§1er.

Article 5. - La présente délibération sera transmise dans le cadre de la tutelle spéciale au Gouvernement wallon.

Article 6. - Le présent règlement entrera en vigueur le jour de sa publication par voie d'affichage conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

En séance, date que dessus.

**PAR LE CONSEIL :**

Le Directeur général,  
B. BLANC

Le Président,  
D. OLIVIER

**POUR EXTRAIT CONFORME :**

Le Directeur général,  
B. BLANC

Le Bourgmestre,  
D. OLIVIER

